



Règlement Spice Up 2024

ARTICLE 1 : OBJET

Le Pôle Étudiant pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat des Pays de La Loire (Pépité des PDL) est depuis 2014, un dispositif de référence en matière d'entrepreneuriat étudiant sur le territoire ligérien.

Depuis le 1er janvier 2020, le dispositif Pépité des PDL est porté par Nantes Université pour le compte des établissements de l'enseignement supérieur du territoire ligérien, en coordination avec l'Université d'Angers et Le Mans Université.

Dans ce cadre, Nantes Université organise un concours de pitches, nommé « Spice Up ».

Cet événement vise à promouvoir l'entrepreneuriat auprès des étudiant.e.s en les mettant en avant des étudiants entrepreneurs qui portent des projets entrepreneuriaux.

En 2024, cet événement sera proposé sur le site de Nantes de 20 mars 2024 de 19h à minuit au Warehouse

•

ARTICLE 2 : PROGRAMME

2.1- Le concours de pitches sera introduit par une série d'ateliers visant à initier, inspirer ou tester les étudiants participants.

2.2- Le concours de pitches réunira 12 pitchers qui auront chacun 3 minutes pour convaincre un jury d'entrepreneurs et le public.

2.3- Une conférence d'un entrepreneur inspirant sera également proposée au cours de la soirée.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1- Inscription

La participation à ce concours est gratuite et ouverte à tous.les étudiant.e.s inscrit.e.s dans un établissement de l'enseignement supérieur de Loire Atlantique ou de Vendée. Les Participant.e.s sont tenu.e.s d'utiliser leur véritable identité, qui pourra être vérifiée par l'Organisateur. Toute inscription comportant des informations inexacts ou incomplètes ne pourra être prise en compte.

La participation à ce concours implique l'acceptation, sans restriction ni réserve, du présent règlement et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par Nantes Université et le Pépité des PDL.

Toute demande d'inscription devra être envoyée avant dimanche 25 février 2024 à minuit.

3.2- Conditions de participation

En acceptant ce règlement, l'étudiant.e s'engage à être présent.e le 20 mars 2023 et de participer à l'intégralité de l'événement, sauf situation exceptionnelle l'empêchant d'honorer son engagement.

ARTICLE 4 : DROIT À L'IMAGE

Par l'acceptation du présent règlement, le.la participant.e à Spice Up autorise Nantes Université et le Pépité des PDL à prendre une ou plusieurs images (captation, fixation, enregistrement, numérisation) le.la représentant. Il.elle autorise également Nantes Université et le Pépité à diffuser sur la chaine WebTV, sur le site internet, sur l'intranet, ainsi que sur les réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn, Twitter, Instagram) une ou plusieurs images le.la représentant.

ARTICLE 5 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent événement sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Les informations recueillies auprès des participant.e.s font l'objet d'un traitement destiné à traiter leur participation au dit événement. Conformément à la loi « informatique et libertés », les participant.e.s bénéficient, d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Si les participant.e.s souhaitent exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, ils.elles pourront s'adresser à l'équipe du Pépité Pays de la

Loire, pepita-pdl@univ-nantes.fr . Les participant.e.s peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

ARTICLE 6 : DROIT D'AUTEUR ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Sauf accord contraire conclu entre chaque participant.e et les organisations partenaires, les résultats obtenus pendant Spice Up restent la propriété de leurs auteur.e.s, qui décident seul.e.s de les protéger ou de les défendre.

Dans tous les cas, les Participant.e.s acceptent de concéder à titre exclusif, à l'Organisateur :

- Tout droit de reproduction des résultats,
- Tout droit de représentation des résultats,
- Tout droit d'usage et d'exploitation des résultats pour ses besoins propres.

En cas d'exploitation commerciale, l'entreprise devra obtenir l'accord des auteur.e.s.

Respect des droits antérieurs :

Tous les Projets fournis par les participant.e.s durant le Concours doivent être des créations personnelles. Les participant.e.s devront utiliser uniquement des sources et contenus libres de droits.

L'autorisation, pour les participant.e.s, d'utiliser les Données telles que mises à disposition par l'Organisateur et/ou les Partenaires ou sous une forme dérivée est limitée à la durée du Concours.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE COMMUNICATION

Chaque participant.e sera en droit de communiquer autour de son propre projet et de ses résultats, dans le respect des règles de Propriétés Intellectuelles et de Droit d'auteur précisées dans l'article 6 du présent Règlement.

L'Organisateur et les Organisations partenaires se réservent le droit de communiquer autour des projets et de leurs résultats, tout au long du Concours et à son issue pour une durée indéterminée, dans le respect des règles de Propriétés Intellectuelles et de confidentialité précisées dans l'article 6 du présent Règlement.

Tout.e Participant.e communiquant autour de son projet et de ses résultats, devra veiller à mentionner lors de sa communication, l'intitulé de l'événement « *Spice Up* », et le Pépita des Pays de la Loire, ainsi que les noms des participant.e.s de l'équipe à l'origine du projet ou des résultats présentés.

ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou d'une nécessité justifiée, il était

amené à annuler avec ou sans préavis le présent Concours, à le suspendre, l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des dommages matériels et immatériels causés aux Participant.e.s, de leur matériel informatique et des données qui y sont stockées ainsi que des conséquences qui pourraient en découler et affecter les résultats des Participant.e.s au Concours ou de leurs activités personnelles ou professionnelles.

ARTICLE 9 : CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES LOTS ET JURY

Le concours de pitches récompensera 3 équipes (pitchers) sur les 12 engagées pour le concours. Des lots seront distribués à la fin pour valoriser les projets.

2 équipes ayant obtenu la meilleure évaluation du jury seront récompensées.

Le jury sera composé de professionnels qui évalueront tous les projets. Chaque Prix du Jury pourra concourir au Prix du Public.

Les prix seront discernés et distribués à la fin des présentations orales.

- ✓ Prix du Jury : évaluation de chaque projet par les professionnels présents.
- ✓ Prix du public : chaque personne dans la salle pourra élire son projet préféré. Le premier projet du classement remportera le prix.

ARTICLE 10 : LITIGES ET RESPONSABILITÉS

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité.

Aucune demande relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement, aux mécanismes, aux modalités du concours ou à la liste des gagnants ne sera admise.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Tout litige relatif au concours et à son règlement sera tranché souverainement par Nantes Université. Nantes Université ou le Pépité des Pays de la Loire pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce concours. Nantes Université et le Pépité des PDL se réservent dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs.

Présidente de Nantes Université

Carine BERNAULT